

Pièces justificatives demandées

Pièces à fournir	Cadre réservé	Pièces à fournir	Cadre réservé
<p>1 Photocopie intégrale du livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant</p>	<input type="checkbox"/>	<p>4 a/ Parents hébergés chez une tierce personne</p> <p>▷ Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + Un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir point 2) + Un justificatif de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant : attestation sécurité sociale ou CAF relevé compte bancaire (sans détail du relevé), attestation d'assurance habitation, fiche de paie, contrat de travail ou attestation employeur</p> <p>b/ Familles sans domicile ou hébergées par une structure</p> <p>▷ Attestation du lieu de vie réel de l'enfant signée et tamponnée par l'association en lien avec la famille (adresse du lieu de vie de l'enfant et non adresse postale de l'association)</p> <p>▷ Attestation de domiciliation postale</p>	<input type="checkbox"/>
<p>2 Un justificatif de domicile au choix parmi les pièces suivantes uniquement</p> <p>▷ Facture de moins de 3 mois : gaz, électricité, eau, charges, téléphone fixe/internet</p> <p>▷ Autres pièces justificatives : attestation de fourniture d'énergie (gaz, eau, électricité), bail locatif signé, attestation d'assurance habitation, partie de l'acte final d'achat (pour les nouveaux propriétaires) portant mention de l'adresse et des noms</p>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>3 Attestation de vaccination signée par un médecin ou à défaut, photocopies des vaccinations dans le carnet de santé</p>	<input type="checkbox"/>	<p>5 Inscriptions particulières</p> <p>▷ Dispositifs spécialisés (ULIS, UEAA, UEMA) Joindre au dossier d'inscription, la notification d'affectation établie par l'Education Nationale</p> <p>▷ Classe à horaires aménagés musique Léon Jouhaux : Les dossiers d'inscription sont disponibles au Conservatoire de Grenoble : 6, chemin de Gordes 38100 GRENOBLE Tél : 04 76 46 48 44</p>	<input type="checkbox"/>
<p>i Selon les situations, des pièces supplémentaires pourront être demandées.</p> <p><i>En fonction de la situation de famille : Photocopie du dernier jugement ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.</i></p> <p><i>A défaut, attestation sur l'honneur du 2^{ème} parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.</i></p>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Signature des parents

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce document et m'engage à signaler à la Plateforme Famille tout changement qui interviendrait au cours de l'année ainsi que toute annulation d'inscription.

J'accepte d'être informé(e) par SMS et par mail de toute information utile liée à la scolarité de mon enfant.

En accord avec l'article 372-2 du code civil, à l'égard « des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant».

Je certifie sur l'honneur que l'inscription scolaire de mon enfant est effectuée avec l'accord du 2^{ème} parent.

SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LEGAUX :

Date :/...../.....

MENTIONS LEGALES

La Ville de Grenoble vous informe que les données personnelles recueillies à l'occasion du dépôt du dossier de pré-inscription scolaire de votre enfant font l'objet d'un traitement automatisé destiné à la Direction Éducation Jeunesse et aux directions des écoles.

Ces données, collectées dans le cadre d'une obligation légale qui incombe au Maire de Grenoble responsable du traitement, sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant et régulièrement mises à jour par le Service Plateforme Famille. Elles sont utilisées pour permettre l'inscription de votre enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'accès aux services périscolaires, et à des fins d'évaluation des politiques publiques concernées (politique éducative, rythmes scolaires...). Les données pourront être rendues anonymes à des fins statistiques.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, à leurs rectifications, de demander leur suppression si elles ne correspondent plus aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Pour exercer vos droits vous pouvez envoyer un mail à ou contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble : dpo@grenoble.fr

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations municipales en lien avec les services périscolaires, en informer la Plateforme famille par mail à kiosque@grenoble.fr

Article 441-7 du code Pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».



DEMANDE DE DEROGATION AUX PERIMETRES SCOLAIRES

Année scolaire 2023-2024

A joindre obligatoirement avec la demande de Pré-Inscription scolaire
Tout dossier incomplet sera automatiquement renvoyé

Réservé à l'administration	
Code foyer	
Code enfant	
Date dépôt	
Secteur / agent	
Avis	

DEROGATION POUR L'ANNEE EN COURS

DEROGATION POUR LA RENTREE PROCHAINE

Informations concernant votre enfant

Nom : Prénom :

Sexe : F M Date de naissance : ___/___/___/ Commune de résidence :

Ecole de Périmètre (Cf. www.grenoble.fr/956) : Ecole Actuelle :

Ecole souhaitée : Classe demandée :

Motif de la demande

i Attention : pour les non grenoblois, les motifs sont limités ; voir au verso

1/ Cocher le motif correspondant à votre situation

2/ Renvoyer votre formulaire complété avec tous les justificatifs demandés

➔ Selon les situations, des pièces supplémentaires pourront être demandées

Continuité pédagogique

Critères retenus : l'enfant a été scolarisé l'année précédente dans la maternelle du groupe scolaire souhaité.

Justificatifs à fournir : Aucun.

Regroupement de fratrie

Critères retenus : L'enfant a un frère ou une sœur présent(e) dans l'école et le sera encore l'année suivante.

Justificatifs à fournir : Aucun.

Rattachement au lieu de travail

Critères retenus : Enfant dont les 2 parents travaillent.
▷ Ecole dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des 2 parents.

Justificatifs à fournir : Copie du dernier bulletin de salaire des 2 responsables légaux.

Garde par parent proche

Critères retenus : Enfant dont les 2 parents travaillent
▷ L'école concernée est celle qui relève du périmètre d'habitation du parent proche (= grands-parents, arrière grands-parents, oncle, tante, frère/sœur majeur de l'enfant).

Justificatifs à fournir : Copie du dernier bulletin de salaire des 2 parents
+ Livret de famille prouvant le lien familial avec les parents de l'enfant
+ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du parent proche : *facture eau, électricité, téléphone fixe/box, quittance de loyer (tamponnée et signée)*.
+ Attestation sur l'honneur signée par le parent proche.

Situation particulière

Critères retenus : Métier des parents créant une incompatibilité avec le maintien de l'enfant dans son école de secteur.

▷ Horaires de travail atypiques
▷ Raisons médicales affectant le(s) parent(s) ou l'enfant.

Justificatifs à fournir : Courrier décrivant la situation particulière
Suivant les cas, certificat médical attestant du problème de santé : attention, une contre-visite médicale par un médecin agréé pourra être demandée (frais médicaux à votre charge).

Si horaires de travail atypiques, attestation de l'employeur précisant les horaires.

Je soussigné(e), responsable légal, reconnait avoir pris connaissance du document d'information relatif aux conditions et procédures de demande de dérogation de la Ville de Grenoble et en accepter les termes.

Je certifie également avoir pris connaissance de la procédure relative aux demandes de dérogation et atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LEGAUX :

Date : ----- / ----- / -----

PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE DEROGATION

Les demandes de dérogation peuvent être accordées à titre exceptionnel. Cet accord est toujours délivré sous réserve de places disponibles dans l'école souhaitée, après admission des enfants du secteur.

Critères retenus pour les non grenoblois (selon l'art R.212 21 du Code de l'Éducation)

A) Contraintes liées aux obligations professionnelles des parents

- ▷ Si la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants.
- ▷ **Attention** : l'activité des parents doit être exercée dans la commune de résidence ou d'accueil.

B) Raisons médicales

- ▷ L'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés. Ces soins seront assurés dans la commune d'accueil et ne peuvent l'être dans la commune de résidence : cet état de santé doit être attesté par un médecin de santé scolaire ou agréé.

C) Regroupement de fratrie, uniquement si :

- ▷ L'inscription du frère ou de la sœur a été acceptée pour l'un des motifs **A** ou **B** précédents, ou pour absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.
- ▷ Ou si ce frère ou cette sœur est déjà inscrit(e) dans une école publique de Grenoble et le sera encore l'année suivante. Le regroupement de fratrie ne sera pas admis lorsque le frère ou la sœur passe de grande section de maternelle au CP en élémentaire car la continuité pédagogique n'est pas un critère admis.



Le regroupement de fratrie avec un frère ou une sœur admis(e) en section internationale ne sera pas possible la première année.

Motifs non acceptés : Grenoblois et non grenoblois

- Garde par assistante maternelle.
- Regroupement de fratrie entre crèche et école / collège et école / lycée et école.
- Lorsque 2 maternelles sont rattachées à une même élémentaire ; il n'est pas possible d'obtenir une dérogation au départ de l'une pour aller dans l'autre.
Ex : demande de départ de Buffon pour Ampère maternelle au motif d'un aîné scolarisé à Ampère élémentaire.

Informations générales et procédure

- ▷ Les demandes des grenoblois sont prioritaires sur celles des non-grenoblois.
- ▷ En déposant une demande de dérogation, votre enfant ne sera plus prioritaire dans son école de secteur.
- ▷ Les demandes d'appel ne seront examinées que si de nouveaux éléments sont apportés au 1^{er} dossier.
- ▷ A noter : pour les enfants de 3 ans entrant en cours d'année, aucune dérogation ne sera accordée.

1

- Déposer la demande de dérogation accompagnée des pièces justificatives ET du dossier de pré-inscription scolaire avant le **8 mars 2023**, auprès d'une Maison des Habitants ou par mail : kiosque@grenoble.fr
- Après cette date, seules les demandes émanant des familles arrivées récemment sur la commune seront traitées.

2

- Votre demande sera examinée courant mars 2023 sur la base des critères définis par la commission des dérogations, composée de la Ville de Grenoble, de l'Inspection Académique, des représentants d'enseignants et de parents d'élèves.

3

- Les résultats seront affichés à l'hôtel de Ville le **5 avril 2023**
- Vous recevrez la décision par courrier à votre domicile **fin avril 2023**
- Aucune réponse ne sera donnée par téléphone

4

- Si la dérogation vous a été accordée : à réception du courrier notifiant la décision d'accord, contactez la direction de l'école afin d'y inscrire votre enfant. **Attention** : l'admission dans l'école demandée ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

4bis

- Si la dérogation vous a été refusée : vous recevrez un courrier accompagné d'un certificat d'inscription pour l'école relevant de votre périmètre (si vous résidez sur la commune). Si vous êtes en mesure d'apporter des éléments nouveaux au dossier, vous pouvez faire appel de la décision jusqu'au 23 mai 2023 en déposant ces documents dans une Maison des Habitants ou par mail à kiosque@grenoble.fr